



CONCOURS DU VILLAGE PRÉFÉRÉ DE PASLIÈRES LE RÉGLEMENT

Article 1 : Objet du Concours "Le village préféré de Paslières"

Le Concours "Le village préféré de Paslières" est proposé par le CCAS et la Mairie de Paslières. Il s'agit d'un **mouvement collectif solidaire et citoyen** afin de créer, embellir, fleurir etc... l'environnement public des villages, mais également d'entretenir les liens sociaux intergénérationnels autour d'un projet commun.

Les projets peuvent permettre l'aménagement et la mise en valeur d'un **lavoir**, d'une **fontaine**, d'une **entrée ou sortie de village**, d'une **croix**, d'une **place** ou encore de **de l'emplacement des poubelles**...

Quelques exemples : construction d'une **boîte à livres** ou d'un **hôtel à insectes**, aménagement d'un **espace de jeux**, installation d'une **palissade** autour des poubelles, **fleurissement**...

Le principal : laissez aller votre imagination et votre créativité et surtout amusez-vous !

Article 2 : Inscription

Ce concours est libre et gratuit. Il est ouvert aux candidatures collectives, à raison de **1 candidature par village ou lieu-dit**. Si une personne se trouve seule, elle peut se rapprocher du projet le plus proche en se renseignant à la Mairie.

L'inscription doit se faire **avant le 15 juillet** de chaque année en renvoyant le bulletin d'inscription par mail ou en le déposant à la Mairie. Elle peut se faire même si le projet n'est pas clairement défini car il pourra s'affiner au fur et à mesure de sa réalisation.

L'inscription n'est valable que pour l'année en cours.

Un projet déjà présenté une année pourra être réinscrit l'année suivante, à condition de lui apporter une évolution significative.

Le bulletin d'inscription est disponible en annexe de ce règlement, sur le site internet paslieres.fr ou à l'accueil de la Mairie.

Article 3 : Déroulement du concours

Pour chaque projet, une personne responsable du groupe est désignée.

Une fois inscrits auprès de la Mairie, les participants seront contactés par le CCAS afin de confirmer leur inscription.

Les projets devront être terminés le 10 septembre. Les votes des jurys auront lieu entre mi-septembre et début octobre.

Aucun budget communal ne sera attribué aux projets. Chaque groupe fonctionne avec de la récupération ou une cagnotte réalisée au sein du village. Le but est que les habitants valorisent leurs villages par leurs propres moyens, qu'ils en ressentent une fierté particulière et que les ingéniosités se développent en même temps que l'esprit de village.

Article 4 : Le jury et choix du projet gagnant

Même s'il sera possible d'aller admirer les réalisations sur le terrain pour se rendre compte du travail fourni, **les jugements pourront également se faire à partir des photos envoyées par les participants.** Il est donc important de prendre des photos avant le début du projet ainsi que tout au long de son déroulement et à la fin pour montrer toutes les étapes qui permettront au jury de mieux faire son choix.

Les photos des projets terminés seront exposées à l'école de La Croix Saint-Bonnet puis à la Mairie.

Les votes seront de trois sortes :

- *Vote en ligne : du 15 au 30 septembre*

L'objectif est que les habitants de Paslières choisissent le projet du village qu'ils préfèrent.

Chaque vote sera anonyme et comptera pour une voix. Chaque votant ne pourra choisir qu'un seul village. Le vote se fera via un formulaire en ligne, une photo (ou montage photo) de présentation du projet sera présent dans le formulaire. Le lien d'accès à ce formulaire sera accessible du 15 au 30 septembre.

L'information sur ce lien sera communiquée sur Panneau Pocket, sur le site web *paslieres.fr* ainsi que par voie d'affichage à la Mairie.

- *Vote des élèves de l'école*

Comme l'an dernier, **les élèves de l'école** voteront pour leur projet préféré à partir des panneaux photos réalisés par les villages participants. Le vote aura lieu en présence de membres du CCAS à l'école, en lien avec les maîtresses.

- *Vote d'un jury composé de membres du CCAS et du Conseil Municipal*

Un jury composé de **membres du CCAS et du Conseil Municipal** se déplacera dans les villages participants pour évaluer la réalisation des projets. L'objectif sera d'apprécier la participation à l'entretien et à l'embellissement du village ainsi que la participation à la création de lien social.

Le dépouillement des trois votes sera fait par les membres du CCAS et des élus qui donneront les **résultats en octobre**.

Le projet gagnant sera celui qui aura obtenu le plus de votes.

Article 5 : Résultats et récompense

Le résultat des votes sera connu courant octobre.

Un trophée sera remis au projet vainqueur.

Le CCAS organisera la remise du trophée avec un **moment festif autour d'un buffet campagnard**. Tous les participants seront invités. La date sera communiquée ultérieurement.

Ce trophée sera remis en jeu chaque année et sera attribué au nouveau projet vainqueur.

La présentation des projets et les résultats seront annoncés dans le **bulletin municipal**, sur le **site internet** de la commune et sur l'application **PanneauPocket**.

Dans ce cadre, les participants acceptent que des photos soient publiées pour illustrer les différents supports de communication, sans aucune contrepartie.

Article 6 : Acceptation du règlement du Concours

Les Pasliérois(e)s inscrit(e)s au concours "Le village préféré de Paslières" acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

**Merci à tous ceux qui contribuent
à l'embellissement de leur village et de la commune**



Date :

**CONCOURS 2023
DU VILLAGE PRÉFÉRÉ DE PASLIÈRES
BULLETIN D'INSCRIPTION
À retourner avant le 15 juillet**

Nom du village ou du lieu-dit :

Responsable du groupe (Nom + Prénom) :

.....

Nombre d'habitants participants (si ce nombre évolue au cours du projet, merci d'en informer les organisateurs) :

Numéro de téléphone :

.....

Adresse mail :

.....

Description rapide du projet et liste des aménagements prévus :

.....
.....
.....
.....
.....

Ce bulletin d'inscription est à retourner par mail à contact@paslieres.fr ou en le retournant ou le déposant à la Mairie (La Croix Saint-Bonnet – 63290 PASLIÈRES)